

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2023-322

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - session 2023. Liste des examinateurs. Arrêté modificatif.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2023-38 du 1^{er} février 2023 portant ouverture de la session 2023 des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'à la suite de désistements de certains membres du jury, il convient de compléter la liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est complétée comme suit :

BEAL Eric
BELLIARD Béatrice
BITATSI Françoise
BLANCHARD Patricia
BLASUTTI Brigitte
BOISDENNGHIEN Sandrine
BOSDARROS Agnès
BOUDJAFAD Zohra
BOUMEDJANE Karim
BOVAS Delphine

BRUYANT Christine
CANFRIN Valérie
CASALASPRO Muriel
CLARIN Marie-Line
CORDEAU Martine
DA SILVA Madeline
DAUGREILH Sandrine
DEHBI Mohamed
DELESSARD Claire
DELTHIL Antoine

DEPREZ Rébecca
DJANY Alzina
DUPUY Joëlle
ETIENNE Dominique
FRANCESCHINI Thomas
GABRIEL Denis
GARCIAU Frédéricque
GOHET Marc
GOMES Maria
HABIBECHE Nordine
HAMMAOUI Hassina
HERVE Catherine
HODE Laurence
KERN Françoise
KRUKAR Valérie
LABIDI Médy
LAGARDE Thierry
LAIDI Tony
LE MOING Sandrine
LEFORESTIER Elodie
LUCOT Pascaline
MAAZOUZI Youssef
MANGIN Anthony
MANSOUR Ahmed
MARC Yaël
MARCHANDISE Evelyne
MARTEL Myriam
MARTIN Karine
MARY Florence
MATKI-LECLERE Virginie
MENDACI Dref
MERRAR Karim

MERRIEN Rozenn
MICHEAU Valérie
MILTON Gérald
MOHAMED Nora
MOIGNOUX Auriane
MOINARD Catherine
MOKRI Pnina
MONTET Dominique
MOTHET Daniel
MOULINAT-KERGOAT Hélène
OTMANI Mohammed
PASQUET Audrey
PERTSOWSKY Yasmina
PICOT Sophie
PIOVANO David
PROUTIERE Christophe
QUIGNARD Martine
RAHMANI Dalila
RAYNAL Anne
RENIER Johan
REZZAG BARA Nesrine
RIBERO Nadine
RIBERT Camille
ROSSEL Valérie
ROULLAND-BOUVELOT Martine
SPITZ Nadine
STOJILJCOVIC Alexandre
TERKI Souad
TORTORA Christelle
TOSSANI Sandrine
TROTET Chantal
WOJNAROWSKI Stéphane

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 28 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La directrice des concours,



Martine BARBEROUX

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG de la petite
couronne www.cig929394.fr

Le 21/12/2023

Jusqu'au 21/06/2024

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).